

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 460

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 1ER TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'aux journées nationales et cérémonies officielles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect des principes de la République, l'appartenance à la France et à la communauté nationale ne doivent pas être théoriques mais doivent se vivre et s'exprimer par la force du symbole.

Les cérémonies patriotiques et commémoratives sont porteuses de sens.

Cet amendement vise à permettre de proposer et de créer les conditions favorables pour que les fonctionnaires puissent participer aux commémorations nationales et cérémonies patriotiques.